



---

# COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES SAISON 2024-2025 PROCÈS-VERBAL N°01

Mardi 10 septembre 2024  
Ligue de Football de Normandie

---

**Présents :** MM. BERLY Jean-Michel, M. LEFEBVRE Christian, CHAPILLON Jean-Claude,  
ROUELLE Maurice

---

**Excusés :** M. ANDEOLE Éric, BENOIT Raymond

---

**Assistent :** DREUX Ophélie, Secrétaire administrative

---

**La prochaine réunion le**

**Les décisions de ce P.V de la CRTIS doivent être validées par le GT de la  
Commission Fédérale des Terrains & Installations Sportives pour être exécutoires**

**Référent éclairage : Monsieur Christian LEFEBVRE**  
**Référent surface de jeu : Monsieur Jean-Michel BERLY**

## 1. CLASSEMENTS

### 1.1. Classements initiaux :

- **AUTHIE**

**STADE MUNICIPAL 2 – NNI 140300102**

Cette installation n'a jamais été classée

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement initial au niveau T5 PN et du document transmis :

- ACC du 09.07.2024

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T5 PN jusqu'au 10/09/2034.**

- **CABOURG**

**STADE FERNAND SASTRE 2 – NNI 141170102**

Cette installation n'a jamais été classée

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement initial au niveau T7 PN.

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T7 PN jusqu'au 10/09/2034.**

### 1.2. Confirmations de niveau de classement :

- **BAYEUX**

**STADE BARON GÉRARD – NNI 140470201**

Cette installation a été classée T5 PN jusqu'au 09/10/2023

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement au niveau T5 PN.

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T5 PN jusqu'au 10/09/2034.**

- **BAVENT**

**STADE MUNICIPAL – NNI 140460101**

Cette installation a été classée T5 PN jusqu'au 25/09/2024

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement au niveau T5 PN et du document transmis :

- AOP du 28.08.2024

**Elle constate la non-conformité majeure suivante :**

- **Les largeurs des zones de sécurité ne sont pas de 2,50 m minimum**

La CRTIS précise que la mise en conformité peut être réalisée en diminuant la largeur de l'aire de jeu.

**Elle constate la non-conformité mineure suivante :**

- **La hauteur de la barre transversale des buts n'est pas à 2m44.**

**Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités, la CRTIS suspend sa décision de classement.**

La CDTIS est chargée du contrôle des travaux réalisés, photos à l'appui.

- **CABOURG**

**STADE FERNAND SASTRE 1– NNI 141170101**

Cette installation a été classée T5 PN jusqu'au 29/03/2027

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement au niveau T5 PN et du document transmis :

- ACC du 26.08.2024

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T5 PN jusqu'au 10/09/2034.**

- **VILLERS BOCAGE**

**STADE MUNICIPAL 1 – NNI 147520101**

Cette installation a été classée T5 PN jusqu'au 28/05/2024

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement au niveau T5 PN et du document transmis :

- AOP du 15.03.2004

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T5 PN jusqu'au 10/09/2034.**

### 1.3. Changement de niveau de classement :

- **THAON**

**STADE CLAUDE MARIN 1 – NNI 146850101**

Cette installation a été retiré du classement.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives reprend le dossier à la suite de la réception du document suivant :

- Rapport de visite du 24.07.2024 effectué par M. Chapillon, Président de la CDTIS du Calvados

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T5 PN jusqu'au 10/09/2034.**

## 2. INSTALLATIONS ÉQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements provisoires : T7 Prov R.A.S

2.2. Classements Niveaux T4 SYN, T5 SYN, T6 SYN, T7 SYN. :

Niveaux Foot A8, Foot A5. : R.A.S

2.4. Tests in situ de maintien de classement. : R.A.S

## 3. RETRAIT DE CLASSEMENT

## 4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique. : R.A.S

4.2. Installations équipées d'un arrosage : R.A.S

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel :

- **DEMOUVILLE**

**STADE MUNICIPAL – NNI 142210101**

Cette installation a été classée T5 PN jusqu'au 26/09/2024

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande d'avis préalable installation et des documents transmis.

Au regard des éléments transmis et pour émettre un avis préalable installation, la CRTIS demande que lui soit transmis, en complément, le plan côté du drainage qui sera mis en place.

- **SOUMONT SAINT QUENTIN**

**STADE DES GUEULES ROUGES 1 – NNI 146780201**

Cette installation a été classée T5 PN jusqu'au 11/03/2034

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande d'avis préalable installation et du document transmis :

- Plan des vestiaires

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS émet un avis préalable installation favorable pour ce projet de création de vestiaires d'une installation de niveau T5.**

**5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL**

**6. PROCÈS --+ VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ ET ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC**

**7. AFFAIRES DIVERSES**

**8. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE**

**8.1. Classements fédéraux initiaux éclairages :**

- **CAEN**

**STADE IUT DE CAEN 2 – NNI 141180402**

Cet éclairage a été classé E6 (IM) jusqu'au 18/02/2022

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement initial éclairage au niveau E5 (LED).

- Relevé d'éclairage en date du 06/03/2024 :
  - Éclairage moyen : 288 Lux (LED)
  - Facteur d'uniformité U1h : 0.50
  - Facteur d'uniformité U2h : 0.71

**Vu l'étude d'éclairage en date du 25/01/2021 et au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'éclairage en E5 (LED) jusqu'au 06/03/2028.**

**8.2. Confirmation de classement éclairage :**

- **THAON**

**STADE CLAUDE MARIN 1 – NNI 146850101**

Cet éclairage a été classé E6 (IM) jusqu'au 17/01/2024

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement éclairage au niveau E6 (IM).

- Relevé d'éclairage en date du 04/09/2024 :
  - Éclairage moyen : 148 Lux (IM)
  - Facteur d'uniformité U1h : 0.46
  - Facteur d'uniformité U2h : 0.68

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'éclairage en E6 (IM) jusqu'au 10/09/2026.**

- **VILLERS BOCAGE**

**STADE MUNICIPAL 2 – NNI 147520102**

Cet éclairage a été classé E6 (IM) jusqu'au 17/01/2024

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement éclairage au niveau E6 (IM).

- Relevé d'éclairage en date du 05/09/2024 :
  - Éclairage moyen : 176 Lux (IM)
  - Facteur d'uniformité U1h : 0.40
  - Facteur d'uniformité U2h : 0.64

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'éclairage en E6 (IM) jusqu'au 10/09/2026.**

- **VILLERS BOCAGE**

**STADE MUNICIPAL 3 – NNI 147520103**

Cet éclairage a été classé E6 (IM) jusqu'au 27/11/2023

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement éclairage au niveau E6 (IM).

- Relevé d'éclairage en date du 05/09/2024 :
  - Éclairage moyen : 198 Lux (IM)
  - Facteur d'uniformité U1h : 0.51
  - Facteur d'uniformité U2h : 0.70

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'éclairage en E6 (IM) jusqu'au 10/09/2026.**

**8.3. Changements de niveau de classement éclairage : R.A.S**

**8.4. Affaires diverses éclairage : R.A.S**

**8.5. Avis préalable éclairage :**

## 1. CLASSEMENTS

### 1.1. Classements initiaux : R.A.S

### 1.2. Confirmations de niveau de classement :

#### • GARENNE SUR EURE

##### **STADE MAURICE MARTIN 1 – NNI 272780101**

Cette installation a été classée T5 PN jusqu'au 10/01/2024

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement T5 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 05.07.2024 effectué par M. LEBRET et M. FOLLIN, Président et membre de la CDTIS de l'Eure
- AOP du 14.10.2013
- Plan vestiaire
- Plan de l'aire de jeu

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T5 PN jusqu'au 10/09/2034.**

#### • LE NEUBOURG

##### **STADE MARCEL GUILLOT – NNI 274280101**

Cette installation a été classée T5 PN jusqu'au 20/09/2024

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement T5 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 17.09.2024 effectué par M. BENOÎT et M. LANCINI, Membres de la CDTIS de l'Eure
- AOP du 05.05.2022

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T5 PN jusqu'au 10/09/2034.**

#### • MUIDS

##### **STADE MUNICIPAL – NNI 274220101**

Cette installation a été classée T6 PN jusqu'au 20/06/2024

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 14.06.2024 effectué par M. LEBRET et M. BACHELET, Président et membre de la CDTIS de l'Eure
- AOP du 15.05.2024
- Plan vestiaire
- Plan de l'aire de jeu

**Elle constate la non-conformité mineure suivante :**

- **La hauteur de la barre transversale des buts n'est pas à 2m44.**

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T5 PN jusqu'au 10/09/2034.**

La CDTIS est chargée du contrôle des travaux réalisés, photos à l'appui.

#### • PREY

##### **STADE PIERRE GOSSE 1 – NNI 274780101**

Cette installation a été classée T5 PN jusqu'au 13/06/2027

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement T5 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 12.02.2024 effectué par M. OLIVIER, M. PRUVEL et M. CANTAIS, membres de la CDTIS de l'Eure
- AOP du 15.09.2008
- Plan vestiaire

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- La hauteur de la barre transversale des buts n'est pas à 2m44.

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T5 PN jusqu'au 10/09/2034.**

La CDTIS est chargée du contrôle des travaux réalisés, photos à l'appui.

### 1.3. Changements de niveau de classement : R.A.S

## 2. INSTALLATIONS ÉQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

### 2.1. Classements provisoires : T7 Prov : R.A.S

### 2.2. Classements Niveaux T4 SYN, T5 SYN, T6 SYN, T7 SYN :

#### • LOUVIERS

##### **STADE PAUL COUDRAY – NNI 273750101**

Cette installation a été classée T5 SYN jusqu'au 09/09/2023

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement T5 SYN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 15.05.2024 effectué par M. LEBRET et M. BACHELET, Président et membre de la CDTIS de l'Eure
- Tests in situ périodiques du 19.03.2024

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T5 SYN jusqu'au 09/09/2033.**

### 2.3. Classements Niveaux Foot A8, Foot A5 :

#### • GARENNE SUR EURE

##### **STADE MAURICE MARTIN 2 – NNI 272780102**

Cette installation a été classée A8 PN jusqu'au 10/01/2024

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement A8 PN.

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau A8 PN jusqu'au 10/09/2034.**

#### • PREY

##### **STADE PIERRE GOSSE 2 – NNI 274780102**

Cette installation a été classée A8 PN jusqu'au 10/01/2024

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement A8 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 12.02.2024 effectué par M. OLIVIER, M. PRUVEL et M. CANTAIS, membres de la CDTIS de l'Eure

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau A8 PN jusqu'au 10/09/2034.**

- **PREY**

**STADE PIERRE GOSSE 3 – NNI 274780103**

Cette installation a été classée A8 PN jusqu'au 10/01/2024

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement A8 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 12.02.2024 effectué par M. OLIVIER, M. PRUVEL et M. CANTAIS, membres de la CDTIS de l'Eure

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau A8 PN jusqu'au 10/09/2034.**

2.4. Tests in situ de maintien de classement. : R.A.S

**3. RETRAIT DE CLASSEMENT**

**4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES**

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique. : R.A.S

4.2. Installations équipées d'un arrosage : R.A.S

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel : R.A.S

**5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL**

**6. PROCÈS --+ VERBAL DE LA COMMISSION DE SECURITE ET ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC**

**7. AFFAIRES DIVERSES**

- **MÉNILLES**

**STADE PACY MÉNILLES – NNI 273970101**

Cette installation été classée T3 PN jusqu'au 17/09/2024

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance du rapport du délégué en date du 07.09.2024 qui note :

« Dysfonctionnements de la sécurité des installations : un portail qui ne ferme pas au niveau de la main courante et du grillage à l'extrémité des bancs de touches et de la zone sensible.

Banc de touche du club recevant est mal fixé au sol.

Pylône d'éclairage défectueux situé en face à gauche des bancs, il n'a pas voulu s'allumer. »

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS demande à la CDTIS un contrôle de tous ces éléments. Des photos doivent être fournies.**

**8. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE**

**8.1. Classements fédéraux initiaux éclairages :**

- **LE NEUBOURG**

**COMPLEXE SPORTIF HIPPODROME 1 – NNI 274280201**

Cet éclairage n'a jamais été classé

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement éclairage initial en E7 (LED).

- Relevé d'éclairage en date du 17/09/2024 :
  - Éclairage moyen : 78 Lux (LED)
  - Facteur d'uniformité U1h : 0.20
  - Facteur d'uniformité U2h : 0.51

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau E7 (LED) jusqu'au 10/09/2028.**

## 8.2. Confirmation de classement éclairage :

- **EVREUX**

### **STADE MATHIEU BODMER 1 – NNI 272290201**

Cet éclairage a été classé E4 (LED) jusqu'au 24/02/2024

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de confirmation de classement éclairage en E4 (LED).

- Relevé d'éclairage en date du 23/07/2024 :
  - Éclairage moyen : 375 Lux (LED)
  - Facteur d'uniformité U1h : 0.44 (mini E4 & E5 : 0.5)
  - Facteur d'uniformité U2h : 0.64 (mini E4 : 0.7)

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau E6 (LED) jusqu'au 10/09/2028.**

8.3. Changements de niveau de classement éclairage : R.A.S

8.4. Affaires diverses éclairage : R.A.S

8.5. Avis préalable éclairage : R.A.S

## 1. CLASSEMENTS

1.1. Classements initiaux : R.A.S

1.2. Confirmations de niveau de classement : R.A.S

1.3. Changements de niveau de classement : R.A.S

## 2. INSTALLATIONS ÉQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements provisoires : T7 Prov : R.A.S

2.2. Classements Niveaux T4 SYN, T3 SYN, T6 SYN, T7 SYN : R.A.S

2.3. Classements Niveaux Foot A8, Foot A5 :

2.4. Tests in situ de maintien de classement. : R.A.S

## 3. RETRAIT DE CLASSEMENT

## 4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique. : R.A.S

4.2. Installations équipées d'un arrosage : R.A.S

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel : R.A.S

## 5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

## 6. PROCÈS --+ VERBAL DE LA COMMISSION DE SECURITE ET ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

## 7. AFFAIRES DIVERSES

### • TRUN

#### **STADE MARCEL LEBAILLY – NNI 614940101**

Cette installation a été classée T5 PN jusqu'au 13/02/2034

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance du courrier et des photos envoyés par le club le 29.08.2024.

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS demande que la CDTIS contrôle la bonne mise en place des protections prévues sur les poteaux d'éclairage, photos à fournir.**

## 8. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

8.1. Classements fédéraux initiaux éclairages : R.A.S

8.2. Confirmation de classement éclairage : R.A.S

8.3. Changements de niveau de classement éclairage : R.A.S

8.4. Affaires diverses éclairage : R.A.S

8.5. Avis préalable éclairage :

### • CONDÉ SUR SARTHE

#### **STADE MUNICIPAL 2 – NNI 611170102**

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande d'avis préalable éclairage E5 (LED).

- Étude photométrique en date du 17/01/2024 :
  - Hauteur minimum de feu : 16.2M
  - Inclinaison des projecteurs : 70
  - Nombre de projecteurs : 16 (4 mâts)
  - Éclairement moyen : 169 Lux (LED) (mini E5 : 250 lux)
  - Facteur d'uniformité U1h : 0.54
  - Facteur d'uniformité U2h : 0.81
  - GR Max : 45
  - Température de couleur : 5 700 k

➤ IRC : 70

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS émet un avis favorable pour un niveau E6 (LED).**

## 1. CLASSEMENTS

### 1.1. Classements initiaux :

- **CAMBERNON**

**STADE MUNICIPAL – NNI 500920101**

Cette installation n'a jamais été classée

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement initial au niveau T7 PN.

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T7 PN jusqu'au 10/09/2034.**

- **COURCY**

**STADE MUNICIPAL – NNI 501450101**

Cette installation n'a jamais été classée

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement initial au niveau T6 PN et du document transmis :

- AAC du 05.06.2024

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T6 PN jusqu'au 10/09/2034.**

- **LENGRONNE**

**STADE MUNICIPAL – NNI 502660101**

Cette installation n'a jamais été classée

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement initial au niveau T6 PN et du document transmis :

- ACC du 05.06.2024

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T6 PN jusqu'au 10/09/2034.**

- **SAINT QUENTIN SUR LE HOMME**

**STADE RAYMOND BEAULIEU 2 – NNI 505430102**

Cette installation n'a jamais été classée

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement initial au niveau T7 PN et des documents transmis :

- ACC du 07.11.2011
- Plan de l'aire de jeu

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T7 PN jusqu'au 10/09/2034.**

- **SAINT JACQUES DE NEHOU**

**STADE MOUROTAIS – NNI 504860101**

Cette installation a été retiré du classement

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives reprend le dossier à la suite de la réception de photos du 27.06.2024.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T7 PN jusqu'au 10/09/2034.

### 1.2. Confirmations de niveau de classement :

- **FOLLIGNY**

**STADE DU CHAMPS DE FOIRE – NNI 501880101**

Cette installation été classée T6 jusqu'au 10/05/2022

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement au niveau T6 PN.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T6 PN jusqu'au 10/09/2034.

- **HAMBYE**

**STADE MUNICIPAL – NNI 502280101**

Cette installation été classée T5 jusqu'au 26/02/2024

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives reprend de la demande de confirmation de classement au niveau T5 PN et du document transmis :

- ACC du 05.06.2024

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T5 PN jusqu'au 10/09/2034.

### 1.3. Changements de niveau de classement :

- **SAINT MARTIN D'AUBIGNY**

**STADE DES BOSQS – NNI 505100101**

Cette installation été classée T5 jusqu'au 30/05/2021

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement au niveau T5 PN et du document transmis :

- ACC du 05.06.2024

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T6 PN jusqu'au 10/09/2034.

- **TORIGNY LES VILLES**

**STADE RICHARD VIVIEN 1 – NNI 506010101**

Cette installation été classée T5 jusqu'au 26/02/2024

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives reprend le dossier à la suite de la visite de la CDTIS et des travaux entrepris.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T5 PN jusqu'au 10/09/2024.

## 2. INSTALLATIONS ÉQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

### 2.1. Classements provisoires : T7 Prov : R.A.S

### 2.2. Classements Niveaux T4 SYN, T5 SYN, T6 SYN, T7 SYN. :

- **AGNEAUX**

## **STADE DE LA FALAISE 1 – NNI 500020101**

Cette installation a été classée T5 SYN jusqu'au 19/01/2029

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance du test in-situ périodiques du 18/07/2024 envoyé par la collectivité.

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS confirme le classement au niveau T5SYN jusqu'au 01/11/2028.**

2.3. Classements Niveaux Foot A8, Foot A5 : R.A.S

2.4. Tests in situ de maintien de classement. : R.A.S

### **3. RETRAIT DE CLASSEMENT**

### **4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES**

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique. : R.A.S

4.2. Installations équipées d'un arrosage : R.A.S

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel :

## **• JULLOUVILLE**

### **STADE MUNICIPAL – NNI 500660101**

Cette installation a été classée T6 PN jusqu'au 08/06/2027

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande d'avis préalable installation et des documents transmis :

- Lettre d'intention des travaux
- Description sommaire
- Dossier de présentation du projet

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS émet un avis préalable installation favorable.**

La CRTIS précise que le local technique devra être équipé d'une porte avec serrure permettant de condamner son accès lorsque les joueurs seront présents dans les vestiaires.

### **5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL**

### **6. PROCÈS --+ VERBAL DE LA COMMISSION DE SECURITE ET ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC**

### **7. AFFAIRES DIVERSES**

### **8. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE**

8.1. Classements fédéraux initiaux éclairages :

## **• SAINT JACQUES DU NEHOU**

### **STADE MOUROTAIS – NNI 504860101**

Cet éclairage n'a jamais été classé

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement éclairage initial en E7 (IM).

- Relevé d'éclairage en date du 30/10/2023 :
  - Éclairage moyen : 91 Lux (IM)
  - Facteur d'uniformité U1h : 0.20
  - Facteur d'uniformité U2h : 0.40

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau E7 (IM) jusqu'au 10/09/2026.**

8.2. Confirmation de classement éclairage :

## **• AGON COUTAINVILLE**

### **STADE PIERRE DROUET – NNI 500030101**

Cet éclairage a été classé E6 (IM) jusqu'au 17/01/2024

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de confirmation de classement éclairage en E6 (IM).

**La CRTIS demande à la CDTIS de réaliser le contrôle in-situ des éclairagements.**

#### **8.4. Affaires diverses éclairage : R.A.S**

#### **8.5. Avis préalable éclairage :**

### **• PERCY EN NORMANDIE**

#### **STADE RENÉ LECAPLAIN 3 – NNI en cours**

Cet éclairage n'a jamais été classé

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande d'avis préalable éclairage.

- Étude photométrique en date du 23.02.2024 :
  - Hauteur minimum de feu : 11M
  - Inclinaison des projecteurs : Non renseigné
  - Nombre de projecteurs : 4 (2 mâts)
  - Éclairage moyen : 40.9 Lux (LED)
  - Facteur d'uniformité U1h : 0.10
  - Facteur d'uniformité U2h : 0.020
  - GR Max : Non renseigné
  - Température de couleur : 4000 k
  - IRC : 70

**Au regard des éléments transmis et des valeurs de l'étude, la CRTIS constate que cet éclairage ne peut pas être classé et émet un avis préalable défavorable.**

## 1. CLASSEMENTS

### 1.1. Classements initiaux :

- **EU**

#### **STADE GÉRARD CARPENTIER 2– NNI 762550102**

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement initial au niveau T7 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 22.08.2024 effectué par M. LEFEBVRE, Président de la CDTIS de la Seine-Maritime

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T7 PN jusqu'au 10/09/2034.**

### 1.2. Confirmations de niveau de classement :

- **EU**

#### **STADE GÉRARD CARPENTIER 1– NNI 762550101**

Cette installation été classée T3 PN jusqu'au 09/09/2024

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement au niveau T3 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 22.08.2024 effectué par M. LEFEBVRE, Président de la CDTIS de la Seine-Maritime

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS transmet le dossier à la Fédération.**

- **HOUPEVILLE**

#### **STADE AUGUSTIN DELALANDE 1 – NNI 763670101**

Cette installation été classée T5 PN jusqu'au 05/06/2024

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement au niveau T5 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 26.04.2024 effectué par M. LEDOUX et M. BOULENGER, Membres de la CDTIS de la Seine-Maritime
- AOP du 03.11.2003
- Plans des vestiaires

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T5 PN jusqu'au 10/09/2034.**

La CRTIS demande que les zones techniques soient tracées devant les bancs de touche joueurs avant la reprise des compétitions.

- **LE HAVRE**

#### **STADE AUGUSTE DELAUNE 1 – NNI 763511901**

Cette installation été classée T6 PN jusqu'au 17/02/2024

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement au niveau T6 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 27.08.2024 effectué par M. MAURICE, Membre de la CDTIS de la Seine-Maritime
- Plans des vestiaires
- Plan de l'aire de jeu

**Elle constate les non-conformités mineures suivantes :**

- **La distance entre les corners et la piste d'athlétisme n'est pas équipée de gazon synthétique conformément à l'Article 3.6 du Règlement FFF.**
- **Le sable ne remplit pas totalement les bacs de réception des sautoirs.**

**Au regard des éléments transmis et dans l'attente de levée des non-conformités, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T6 PN jusqu'au 10/03/2025.**

La CDTIS est chargée du contrôle des travaux réalisés, photos à l'appui.

## • **LE HAVRE**

### **STADE AUGUSTE DELAUNE 2 – NNI 763511902**

Cette installation été classée T6 PN jusqu'au 17/02/2024

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement au niveau T6 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 27.08.2024 effectué par M. MAURICE, Membre de la CDTIS de la Seine-Maritime
- Plans des vestiaires
- Plan de l'aire de jeu

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T7 PN jusqu'au 10/09/2034.**

## • **LE HAVRE**

### **STADE AUGUSTE DELAUNE 3 – NNI 763511903**

Cette installation été classée T6 PN jusqu'au 17/02/2024

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement au niveau T6 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 27.08.2024 effectué par M. MAURICE, Membre de la CDTIS de la Seine-Maritime
- Plans des vestiaires
- Plan de l'aire de jeu

**Elle constate la non-conformité majeure suivante :**

- **Les largeurs des zones de sécurité ne sont pas de 2,50 m minimum**

La CRTIS précise que la mise en conformité peut être réalisée en diminuant la largeur de l'aire de jeu.

**Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité majeure, la CRTIS suspend sa décision de classement.**

La CDTIS est chargée du contrôle des travaux réalisés, photos à l'appui.

## • **LES GRANDES VENTES**

### **STADE DES HOTELETS – NNI 763210101**

Cette installation été classée T5 PN jusqu'au 07/11/2023

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement au niveau T5 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 06.02.2024 effectué par M. DUHAMEL, M. LEMARIE et M. BECQUET, Membres de la CDTIS de la Seine-Maritime

**Elle constate la non-conformité majeure suivante :**

- **Les largeurs des zones de sécurité ne sont pas de 2,50 m minimum**

La CRTIS précise que la mise en conformité peut être réalisée en diminuant la largeur de l'aire de jeu.

**Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité majeure, la CRTIS suspend sa décision de classement.**

La CDTIS est chargée du contrôle des travaux réalisés, photos à l'appui.

- **MANNEVILLETTE**

**STADE ROLAND RENAUD – NNI 764090101**

Cette installation été classée T5 PN jusqu'au 06/06/2023

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement au niveau T5 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 08.08.2024 effectué par M. LECOURT, membre de la CDTIS de la Seine-Maritime
- ACC du 08.08.2024

**Elle constate la non-conformité majeure suivante :**

- **Les largeurs des zones de sécurité ne sont pas de 2,50 m minimum derrière l'une des lignes de but**

La CRTIS précise que, pour la mise en conformité, une ligne de but et la ligne médiane devront être retracées pour obtenir les 2,50m minimum en réduisant la longueur du terrain. Le but actuellement à 2,40m de la main courante devra être déplacé.

**Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité majeure, la CRTIS suspend sa décision de classement.**

La CDTIS est chargée du contrôle des travaux réalisés, photos à l'appui.

- **PETIT CAUX**

**STADE DE BRACQUEMONT – NNI 766180401**

Cette installation été classée T5 PN jusqu'au 14/05/2024

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement au niveau T5 PN.

**Elle constate la non-conformité majeure suivante :**

- **Les largeurs des zones de sécurité ne sont pas de 2,50 m minimum**

La CRTIS précise que la mise en conformité peut être réalisée en diminuant la largeur de l'aire de jeu.

**Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité majeure, la CRTIS suspend sa décision de classement.**

La CDTIS est chargée du contrôle des travaux réalisés, photos à l'appui.

- **PETIT CAUX**

**STADE ERNEST VOISIN – NNI 766180501**

Cette installation été classée T5 PN jusqu'au 14/05/2024

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement au niveau T5 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 12.04.2024 effectué par M. DUHAMEL, M. LEMARIE et M. BECQUET, Membres de la CDTIS de la Seine-Maritime
- Plan des vestiaires
- AOP du 09.04.2019

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T5 PN jusqu'au 10/09/2034.**

La CRTIS demande que le vestiaire arbitre, actuellement encombré, soit disponible avant la reprise des compétitions.

- **TURRETOT**

**STADE MUNICIPAL 1 – NNI 767160101**

Cette installation été classée T6 PN jusqu'au 17/02/2024

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement au niveau T6 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 08.08.2024 effectué par M. LEFEBVRE et M. LECOURT, Président et Membre de la CDTIS de la Seine-Maritime

- ACC du 08.08.2024

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T6 PN jusqu'au 10/09/2034.**

- **VAL DE SCIE**

**STADE DU MESNIL SAUVAL 1 – NNI 760340101**

Cette installation a été classée T5 PN jusqu'au 31/12/2024

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives reprend le dossier à la suite de la réception le 31.07.2024 des photos des aménagements demandés.

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T5 PN jusqu'au 10/09/2034.**

### **1.3. Changements de niveau de classement :**

- **HAUTOT SUR MER**

**STADE ANSBERT BOITOUT – NNI 763490101**

Cette installation a été retiré du classement

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives reprend le dossier à la suite de la réception du document suivant :

- Rapport de visite du 22.07.2024 effectué par M. LEFEBVRE, Président de la CDTIS de la Seine-Maritime.

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T5 PN jusqu'au 09/09/2034.**

- **HOUPEVILLE**

**STADE AUGUSTIN DELALANDE 2 – NNI 763670102**

Cette installation a été classée T6 PN jusqu'au 05/06/2024

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de changement de classement au niveau T7 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 26.04.2024 effectué par M. LEDOUX et M. BOULENGER, Membres de la CDTIS de la Seine-Maritime
- AOP du 03.11.2003
- Plans des vestiaires

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T6 PN jusqu'au 09/09/2034.**

- **LILLEBONNE**

**STADE CLAUDE CORBEL 3 – NNI 763840303**

Cette installation a été classée T7 PN jusqu'au 05/05/2024

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives reprend le dossier à la suite de la réception de photos du 27.06.2024.

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T6 PN jusqu'au 09/09/2034.**

- **LUNERAY**

**STADE DES ÉCUYERS – NNI 764000101**

Cette installation a été classée T5 PN jusqu'au 18/02/2030

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de changement de classement au niveau T3 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 30.08.2024 effectué par M. LECOURT, Membre de la CDTIS de la Seine-Maritime
- Plan des vestiaires
- Plan de l'aire de jeu
- AOP du 02.09.2024
- Test in-situ du 28.08.2024

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS transmet le dossier à la Fédération.**

- **OFFRANVILLE**

**STADE DE L'ÉPINE 1 – NNI 764820101**

Cette installation a été classée T5 PN jusqu'au 29/03/2031

La Commission Régionale des Terrains et des Installations Sportives prend connaissance de la demande de changement de niveau en T3 PN et des documents transmis.

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS transmet le dossier à la Fédération.**

#### **1.4. Classements Niveaux Foot A8, Foot A5 :**

- **CRICQUETOT L'ESNEVAL**

**STADE MUNICIPAL 2 – NNI 761960102**

Cette installation a été classée T7 PN jusqu'au 05/05/2024

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de changement de classement au niveau A8 PN et du document transmis :

- Rapport de visite du 14.08.2024 effectué par M. LEFEBVRE, Président de la CDTIS de la Seine-Maritime

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau A8 PN jusqu'au 10/09/2034.**

## **2. INSTALLATIONS EQUIPEES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE**

### **2.1. Classements provisoires : T7 Prov : R.A.S**

### **2.2. Classements Niveaux T4 SYN, T5 SYN, T6 SYN, T7 SYN. :**

- **SAINT AUBIN LES ELBEUF**

**STADE ANDRÉ ROUSSEL 2 – NNI 765610102**

Cette installation a été classée T5 SYN jusqu'au 17/10/2023

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement au niveau T5 SYN.

**La CRTIS demande que soit transmis les résultats de tests in situ du gazon synthétique.**

### **2.3. Classements Niveaux Foot A8, Foot A5 :**

- **TERRES DE CAUX**

**STADE HAT TRICK FAUVILLE EN CAUX – NNI 762580201**

Cette installation a été classée A5 SYN jusqu'au 26/05/2024

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement au niveau A5 (SYN) et du document transmis :

- Rapport de visite du 14.08.2024 effectué par M. LECOURT, Membre de la CDTIS de la Seine-Maritime

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau A5 SYN jusqu'au 10/09/2034.**

La CRTIS demande que soit envisagé le remplacement du gazon synthétique actuellement en mauvais état.

## 2.4. Tests in situ de maintien de classement. :

- **LE HAVRE**

**STADE JACQUES PERCEPIED – NNI 763510601**

Cette installation été classée T5 SYN jusqu'au 20/09/2024

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance du rapport de tests in situ réalisés le 04.07.2024.

**La CRTIS demande que soit transmis à la CDTIS la demande de confirmation de classement de l'installation afin qu'une visite soit organisée.**

## 3. RETRAIT DE CLASSEMENT

- **ROUVILLE**

**STADE MUNICIPAL – NNI 765430101**

Cette installation a été classée T7 PN jusqu'au 18/06/2023

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance du mail de la mairie de ROUVILLE en date du 29/08.2024 indiquant que cette installation n'existe plus.

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le retrait de classement de l'installation jusqu'au 10/09/2034.**

**Aucune compétition officielle ne peut être organisée sur cette installation.**

## 4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique. : R.A.S

4.2. Installations équipées d'un arrosage : R.A.S

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel : R.A.S

## 5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

## 6. PROCÈS +- VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ ET ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

## 7. AFFAIRES DIVERSES

- **LE HAVRE**

**STADE DE LA CAVÉE VERTE – NNI 763510201**

Cette installation a été classée T3 PN jusqu'au 25/05/2028

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance du rapport du délégué en date du 25.08.2024 qui note :

*« Le complexe est en travaux. L'accès tribune est interdit au public et il n'y a qu'une seule zone pour les licenciés du club du HAC uniquement. Le public étant interdit. »*

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS demande à la CDTIS un contrôle de l'accès et du cheminement des spectateurs et notamment à la tribune. Des photos doivent être fournies ainsi que des précisions sur la nature et l'échéancier des travaux. Transmis à la CFTIS pour information.**

## • SAINT MARTIN OSMONVILLE

### **STADE TONY BROQUET – NNI 766210101**

Cette installation a été classée T5 PN jusqu'au 10/06/2026

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance des photos de bancs de touche envoyées par la CDTIS.

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS constate que ces bancs de touche joueurs ne sont pas conformes à l'article 3.9.3.5 du Règlement de la FFF.**

**Ces bancs ne peuvent donc pas être mis en place ni utilisés en compétition.**

## **8. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE**

### **8.1. Classements fédéraux initiaux éclairages :**

## • MONTIVILLIERS

### **STADE CLAUDE DUPONT – NNI 764470201**

Cet éclairage n'a jamais été classé

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement initial éclairage en E6 et de l'étude d'éclairage du 07.04.2022 :

- Étude photométrique en date du 17/01/2024 :
  - Hauteur minimum de feu : 15.4 M
  - Inclinaison des projecteurs : 70
  - Nombre de projecteurs : 20 (4 mâts)
  - Éclairement moyen : 180 Lux (LED)
  - Facteur d'uniformité U1h : 0.43
  - Facteur d'uniformité U2h : 0.72
  - GR Max : 52
  - Température de couleur : 5 700 k
  - IRC : 70

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS demande à la CDTIS d'effectuer le contrôle de l'éclairage.**

### **8.2. Confirmation de classement éclairage :**

## • LE PETIT QUEVILLY

### **STADE ROBERT DIOCHON – NNI 764980101**

Cet éclairage a été classé E3 (LED) jusqu'au 14/11/2024

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de confirmation de classement éclairage en E3.

- Relevé d'éclairement en date du 25/07/2024 :
  - Éclairement moyen : 1751 Lux (LED)
  - Facteur d'uniformité U1h : 0.63
  - Facteur d'uniformité U2h : 0.83

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS transmet le dossier à la Fédération.**

### **8.3. Changements de niveau de classement éclairage : R.A.S**

### **8.4. Affaires diverses éclairage :**

## • CHERBOURG EN COTENTIN

### **STADE JEAN JAURÈS – NNI 501290201**

Cet éclairage a été classée E5 (IM) jusqu'au 28/11/2025

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance du rapport du délégué en date du 07.09.2024 qui note :

« Absence de 4 ampoules en état de fonctionnement sur trois pylônes d'éclairage. »

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS demande à la CDTIS de contrôler le bon fonctionnement de cet éclairage.**

#### • GONFREVILLE L'ORCHER

##### **STADE MAURICE BAQUET – NNI 763050101**

Cet éclairage a été classée E5 (IM) jusqu'au 23/02/2025

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance du rapport du délégué en date du 07.09.2024 qui note :

« Un éclairage partiel avec la moitié des lampes qui ne fonctionne pas. Un changement en LED est prévu. »

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS demande :**

- **À la Collectivité de procéder aux démarches de demande d'avis préalable éclairage si un projet est en cours.**
- **Aux services compétitions Ligue et District de ne plus organiser de match en nocturne tant que l'installation éclairage ne sera pas remise en état.**

### 8.5. Avis préalable éclairage : R.A.S

#### • BOLBEC

##### **STADE ROLAND CARLIER 2 – NNI 761140301**

Cet éclairage n'a jamais été classée

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande d'avis préalable éclairage.

- Étude photométrique en date du 29/11/2022 :
  - Dimension de l'aire de jeu 99x58 m
  - Implantation : Implantation DECONSEILLÉE
  - Hauteur minimum de feu : 16M
  - Inclinaison des projecteurs : Non renseigné
  - Nombre de projecteurs : 2 (4 mâts)
  - Éclairage moyen : 77 Lux (LED)
  - Facteur d'uniformité U1h : 0.40
  - Facteur d'uniformité U2h : 0.61
  - GR Max : Non renseigné
  - Température de couleur : 5000 K, non réglementaire
  - IRC : 70

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS émet un avis préalable éclairage défavorable. Le projet d'installation n'est pas conforme au Règlement.**

#### • LE PETIT QUEVILLY

##### **STADE MAHMOUD TIARCI – NNI 764980202**

Cet éclairage a été classé E6 (IM) jusqu'au 14/12/2025

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande d'avis préalable éclairage E5 (LED).

- Étude photométrique en date du 17/01/2024 :
  - Hauteur minimum de feu : 23M
  - Inclinaison des projecteurs : 62.9
  - Nombre de projecteurs : 16 (4 mâts)
  - Éclairage moyen : 278 Lux (LED)

- Facteur d'uniformité U1h : 0.60
- Facteur d'uniformité U2h : 0.81
- GR Max : 45
- Température de couleur : 5 700 k
- IRC : 70

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS émet un avis favorable pour un niveau E5 (LED).**